FLASH INFO

[Edition juillet 2021]

Protection Sociale Complémentaire : forfait mensuel de 15 €

Lors du CSFPE du 29 juin, l'UNSA Fonction Publique (FP) a voté favorablement au projet de décret qui ouvre la voie au versement par l'État, à partir du 1er janvier 2022, d'un forfait mensuel de 15 € à tous ses agents ayant souscrit un contrat de protection sociale complémentaire (PSC).

C'est donc une véritable avancée. Pour la première fois, « l'État employeur » va participer significativement au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents. Ce forfait sera bien désocialisé comme l'UNSA l'avait demandé. En revanche, il reste fiscalisé. L'UNSA FP a obtenu que, quelle que soit sa position administrative, l'agent en activité puisse en bénéficier... Excepté s'il est en disponibilité.

Bénéficier du forfait de 15 € : mode d'emploi

COMMENT FAIRE POUR EN BENEFICIER ?

Chaque agent de la Fonction Publique de l'Etat devra le demander à son administration et devra fournir une attestation de son organisme de protection sociale complémentaire (mutuelle).

Le conseil de l'UNSA FP :

- Demander en septembre une attestation à sa mutuelle ;
- Puis, demander le versement forfaitaire, dès le mois de septembre ou octobre, après la publication du décret, et avant novembre 2021 pour pouvoir en bénéficier dès janvier 2022.

Qui peut en bénéficier ?

- Tous les agents publics de l'État, titulaires comme contractuels ;
- Il faut être en activité ou en congé mobilité ou en détachement ;
- L'agent peut aussi en bénéficier s'il est en congé parental, en disponibilité pour raison de santé ou en congé sans rémunération pour raison de santé, en congé de proche aidant, de présence parentale ou de solidarité familiale ;
- Le forfait sera de 15 € si l'agent exerce à temps partiel.

Attention : les retraités de la FPE ne sont pas concernés !

Poursuite de la négociation :

- Parallèlement, la négociation se poursuit pour définir le dispositif de Protection Sociale Complémentaire permettant une prise en charge à 50%, à l'instar du secteur privé.
- Sur ce sujet, vous pouvez consulter le guide UNSA Défense sur ses sites.
- L'UNSA FP insiste pour qu'un mécanisme de solidarité intergénérationnelle soit instauré dans le futur système qui devrait voir le jour en 2024.

Tout le monde a droit à l'UNSA !!
Les représentants UNSA Défense sont à votre disposition pour toute précision

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02
federation@unsa-defense.org
portail-unsa.intradef.gouv.fr
www.unsa-defense.org
@UnsaDefense
www.facebook.com/UNSADefense
Unsa defense diffusion